

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2023

N° de délibération : 35/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 18 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le soir-même.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 4 VOTANTS : 8
DATE DE LA CONVOCATION	18/12/2023
VOTE	POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Claude BALAND, Christophe FRAGNY, Guy GRAFEUILLE et Eric GUYOT

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Claude BALAND
Françoise CROTTET-FIGEAT a donné pouvoir à Eric GUYOT
François GAUTHERON a donné pouvoir à Guy GRAFEUILLE
Sylvie THOMAS a donné pouvoir à Christophe FRAGNY

Monsieur Guy GRAFEUILLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la cotisation 2024 des intercommunalités membres du Pays

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19, L 5212-20 et L 5741-1,

VU la délibération n°34-2022 du 20 décembre 2023 portant débat d'orientations budgétaires 2024,

La contribution des intercommunalités membres du Pays est fixée en totalité proportionnellement à la population qu'elles représentent.

Pour 2024, malgré les diverses hausses, il est proposé de maintenir la cotisation à 1,40€/habitant.

Le montant par EPCI sera calculé sur la base des données démographiques 2024 de l'INSEE (population totale).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- fixe la cotisation des intercommunalités membres du Pays à 1,40€/habitant ;
- dit que cette cotisation sera calculée sur la base des données démographiques 2024 de l'INSEE (population totale).

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 22 décembre 2023**

